

Conditionnalité sur votre exploitation : AUTO-TEST

Bandes tampons et surfaces d'intérêt écologique

	Oui	Non
Je respecte l'obligation de 5 % de Surface d'intérêt écologique (SIE).		
J'ai couvert l'ensemble de mes cours d'eau par des bandes tampons Trait plein et pointillé bleu sauf fossé de bord de route, de drainage, busé.		
Pour être comptabilisé en SIE mes bandes tampons font 5 mètres minimum.		
J'ai implanté un couvert autorisé en bordure de cours d'eau (graminées).		
J'ai implanté un couvert autorisé en dehors des cours d'eau (graminées+légumineuses+jachères faune sauvage+ miscanthus...).		
Je n'ai pas appliqué de produit phyto (sauf si une dérogation a été accordée).		
Je n'ai pas fertilisé les bandes tampons pour mes SIE.		

Culture dérobée et interculture SIE

	Oui	Non
J'ai ensemencé mes CIPAN en mélange de 2 espèces <ul style="list-style-type: none"> • Avant culture de printemps je respecte le 5^{ème} programme nitrate : 2 mois d'implantation et destruction au 1^{er} novembre minimum (cas général) • Avant culture d'hiver pas de durée d'implantation. J'ai respecté mon interculture courte en laissant mes repousses de colza + 2 espèces ensemencée. Destruction possible à partir du 15 septembre. 		

Non Brûlage de résidus de culture

	oui	Non
Je n'ai pas brûlé mes résidus de culture.		
J'ai brûlé mes résidus de lin (dérogation individuelle).		
J'ai une dérogation pour brûler les résidus de cultures (épierrage –paille en andain pas récoltable, ...).		

Maintien des surfaces en prairies permanentes, temporaire de plus de 5 ans

	Oui	Non
Je n'ai pas retourné mes prairies permanentes.		
J'ai une autorisation de retournement et de changement de localisation de mes prairies permanentes en conservant les mêmes surfaces.		
<i>En zone natura 2000 je ne peux ni retourner, ni déplacer, ni labourer mes prairies permanentes.</i>		

Diversité de cultures

	Oui	Non
J'ai au moins 3 cultures différentes (le principale devra être < 75 % de la sole cultivée et la 2 ^{ème} et 3 ^{ème} devra être <95 % de la sole cultivée).		
J'ai au moins 2 cultures et plus de 10% pour la sole cultivée en légumineuse Ou Au moins 2 cultures et plus de 10% pour la sole cultivée en prairie temporaire.		

Irrigation

	Oui	Non
J'irrigue (je serai alors soumis aux règles de conditionnalité)		
Je suis équipé d'un moyen d'évaluation de prélèvement (je conserve les données pendant 3 ans)		
Je dispose de l'arrêté d'autorisation de prélèvement ou du récépissé de déclaration		

L'entretien des parcelles

	Oui	Non	
jachères	Je respecte la liste des couverts autorisés		
	Pas de sol nu		
	Il n'y a pas de broussailles, d'arbres ou autres ronces		
	Pas de montée à graines d'éléments indésirables (orties – chardons – chénopodes et autres adventices indésirables)		
	Je n'ai pas récolté ou fait pâturer mes parcelles gelées		
	Je respecte les dates d'interdiction de fauchage et de broyage de l'arrêté départemental (3 mai - 3 juillet au sud de la D619 ; 10 mai - 10 juillet au nord de la D619)		
	Je ne détruis pas le couvert avant le 1 ^{er} septembre		
Cultures	J'ai ensemencé toute la parcelle		
	J'ai entretenu la parcelle dans des conditions normales de culture jusqu'à la floraison		
	Pour pouvoir activer les DPU sur la parcelle, si elle change de destination, je m'assure de sa possession jusqu'au 1 ^{er} janvier (on parle d'année civile et pas culturale)		
	Je n'ai pas de broussailles ou d'adventices indésirables		
Prairies	Il n'y a pas de broussailles ou de ligneux		

Environnement

La directive Nitrates

5^{ème} programme nitrates et interculture

	Oui	Non
Je respecte mon taux de couverture à 100% de ma SAU.		
J'ai mis en place une interculture courte pour les successions colza/céréales. Les repousses de colza doivent rester en place 1 mois minimum.		
Pour les intercultures longues j'ai mis en place une CIPAN ou repousses de céréales pendant minimum 2 mois (destruction au 1 ^{er} novembre ou 15 octobre si taux d'argile >25%).		
J'ai enregistré mes interventions mécaniques, notamment pour les demandes de dérogation.		

	Oui	Non	
Directive Nitrates	Stockage des effluents d'élevage à plus de 35 m des cours d'eau.		
	Disposez-vous d'un plan prévisionnel de fertilisation azotée pour l'ensemble de vos parcelles agricoles, prairie et parcelles gelées comprises (il doit être rempli pour l'apport principal de la culture) ?		
	Disposez-vous d'un cahier d'épandage à jour pour l'ensemble de vos parcelles (vous avez 1 mois pour remplir les données après l'application).		
	Je dispose des plans et cahiers d'épandage des 2 années passées.		
	Je raisonne ma fertilisation.		
	Je fais 2 RSH minimum quelle que soit la culture et 1 pesée de la manière verte sur le colza ou tout autre moyen d'estimation.		
	Je ne dépasse pas la dose prévisionnelle inscrite dans le plan de fumure prévisionnelle. Tout dépassement peut être justifié par l'utilisation d'un outil d'aide au pilotage de la fertilisation ou par un rendement supérieur au prévisionnel.		
	j'utilise les analyses et conseils des OPA ou tout autre outil.		
Plan de fumure prévisionnel	Identification des parcelles ou des îlots		
	Surface des îlots		
	Culture pratiquée		
	Date de semis		
	Apports organiques <ul style="list-style-type: none"> - Période d'épandage (stade) - Nature de l'apport - Quantité d'azote 		
	Apports minéral <ul style="list-style-type: none"> - Période d'épandage (stade) - Nature de l'apport - Quantité d'azote 		
	Objectif de rendement (moyenne des 5 dernières années déduction faite de la moins forte et de la plus forte).		
	Nature de l'interculture		
Cahier d'enregistrement	Identification des parcelles ou des îlots		
	Surface des îlots		
	Culture pratiquée		
	Date de semis		
	Apports organiques réalisés <ul style="list-style-type: none"> - Date 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie - Nature de l'effluent - Teneur en azote - Quantité d'azote contenue 		
Cahier d'enregistrement	Apports minéraux réalisés <ul style="list-style-type: none"> - Date - Superficie - Nature de l'effluent - Teneur en azote - Quantité d'azote contenue 		
	Rendement réalisé		
	Interculture <ul style="list-style-type: none"> - Nature - Date de semis - Dates de destruction 		
	Je respecte les doses maxi et le fractionnement des apports : <ul style="list-style-type: none"> • sur blé tendre d'hiver : 3 apport minimum avec un plafond de 60kg/ha à la reprise de végétation ou 2 apports si impasse à la reprise de végétation. • Sur orge ou colza : 2 apports minimum si la dose totale est supérieur à 120 kg/ha. • Autres cultures : pas d'obligation. 		
	Je respecte les dates d'interdiction pour l'azote minéral : <ul style="list-style-type: none"> - Blé 10 février - Orge d'hiver : 10 février - Orge de printemps : 15 février - Colza ; 1^{er} février 		
	Vos apports azotés organiques sont-ils inférieurs à 170 U d'azote par ha de surface épandable ? (environ les 2*3 de la SAU pour une exploitation SCOP).		
	Je n'épands pas lorsque le sol est gelé en profondeur, enneigé, inondé.		
	Je respecte l'interdiction d'épandage sur un sol en forte pente.		
	Je respecte l'interdiction d'épandage d'azote minéral à moins de 5m des cours d'eau.		
	Je respecte l'interdiction d'épandage d'azote organique à moins de 35 m des cours d'eau (attention à certains points de captage).		
	Disposez-vous des capacités de stockage des effluents suffisantes et d'installations étanches.		
	Je respecte l'obligation de couverture automnale de 100% en 2015 ou je possède une dérogation accordée par la DDT.		
	Je respecte les dates de destruction des CIPAN ou des repousses.		
	J'ai effectué mon bilan azoté.		

Directives Oiseaux et Habitats

	Oui	Non
Depuis le 1 ^{er} janvier de cette année, j'ai reçu un procès-verbal soit :		
Pour destruction d'espèces végétales et animales protégées.		
Pour destruction des habitats de ces espèces.		
Pour introduction d'une espèce végétale ou animale non-indigène.		

Je suis situé sur un site Natura 2000 (voir parcellaire graphique) - Je suis en zone Natura 2000 et j'ai reçu un PV ou une mise en demeure.		
--	--	--

Pollution des eaux sous terraines

	Oui	Non
Je n'ai pas, sur mon exploitation eu un évènement qui conduirait à une pollution des eaux souterraines		
J'ai à disposition « Mon contrat d'épandage de boues », constitué de :		
• Nom de l'exploitant		
• Adresse		
• Signature		
• Raison sociale du producteur		
• Adresse du producteur		
• Signature du producteur		
• Liste des parcelles		
• Autorisation(s) du producteur de boue		
• Référence de son arrêté d'autorisation d'épandage		
• Ou son récépissé de déclaration d'épandage		
• Ou sa lettre de la police de l'eau de respect provisoire des règles.		

Directive phytosanitaire

	oui	non
J'ai un local phyto ventilé, fermé à clef, identifié, au sol étanche et réservé uniquement au stockage de produits phyto.		
Mes produits phyto bénéficient tous d'une AMM valide (vérification sur le site (www.e-phy.agriculture.gouv.fr)).		
Je respecte les usages du produit.		
Je respecte les précautions d'emploi (ZNT- le respect des heures d'application).		
Je respecte les règles relatives à la protection des abeilles.		
Je respecte les délais d'application avant récolte		
Je dispose de déflecteur à la sortie des tuyères du semoir en cas d'utilisation des semences traitées concernées (OBLIGATOIRE pour les semences de maïs traitées).		
Je respecte les règles de dilution et d'épandage des effluents (1 ^{ère} dilution à 5 fois le volume puis dilution au 100 ^{ème} – Epandage, vidange et nettoyage extérieur interdits à moins de 50 mètres des points d'eau ou à moins de 100 mètres des puits et forages.)		
J'effectue des mélanges autorisés en fonction des phrases de risque.		
Je tiens un Identification de la parcelle ou des îlots.		

registre d'enregistrement de mes pratiques.	Culture pratiquée.		
	Nom commercial du produit (avec les extensions éventuelles).		
	Quantité ou dose utilisée.		
	Date d'utilisation et stade de culture.		
	Date de récolte ou période.		
	Apparition d'organismes nuisibles et objectif de l'intervention.		
	Je conserve les échantillons analysés.		
Le pulvérisateur	J'ai effectué le contrôle de mon pulvérisateur et je dispose de l'attestation de contrôle technique (à la date d'achat).		
	Lors du remplissage, de vidange ou de rinçage du pulvérisateur, je dispose d'un outil qui interdit tout retour dans le réseau d'eau (clapet anti-retour, potence,) ou de débordement (surveillance humaine, compteur volumétrique,).		
	J'ai des cours d'eau sur mon exploitation, pour déroger à la réglementation sur les ZNT, j'utilise des buses anti-dérives (présence sur toute la rampe).		
Le Certiphyto	Je dois disposer d'un Certiphyto valide opérateur ou décideur en exploitation (OBLIGATOIRE avant le 26 novembre 2015).		

Pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques

En plus de la réglementation en vigueur:

		oui	non
	J'identifie mes PPNU dans mon local phyto.		
	Je conserve mes justificatifs de remise de PPNU et EVPP.		
	Je passe par un distributeur agréé pour l'achat de mes produits phyto (vérification sur le site www.e-agre.agriculture.gouv.fr).		
	Pour de la prestation de services, je fais appel à un prestataire agréé pour l'application de produits phytosanitaires (sauf s'il s'agit d'entraide agricole) (vérification sur le site www.e-agre.agriculture.gouv.fr).		